



Mars 2023

Newsletter SRS-CSPCP Conseil suisse de présentation des comptes publics

Mesdames, Messieurs,
Chères et chers collègues,

Le MCH2 vit et se développe. Plusieurs nouveautés vous attendent sur le site du Conseil suisse de présentation des comptes publics (www.srs-csppc.ch) :

Amortissements. Le complément aux Recommandations 04 et 06 relatif aux amortissements a été amélioré pour offrir une solution cohérente aux amortissements non planifiés et aux reprises de valeur. Un amortissement non planifié doit être comptabilisé —de manière inchangée— comme une charge d’exploitation. Le complément précise maintenant qu’une reprise de valeur (c’est-à-dire le retournement partiel ou total d’un amortissement non planifié) doit être comptabilisée comme un revenu d’exploitation.

Réserve de retraitement du patrimoine administratif. Selon la Recommandation 19, le retraitement (réévaluation) du patrimoine administratif n’est pas obligatoire lors du passage au MCH2. Pour les collectivités qui ont procédé à un retraitement, la réserve ainsi constituée doit être graduellement dissoute pour compenser le surcroît de charges d’amortissement découlant de la différence entre l’amortissement sur la valeur avant et après le retraitement. La Recommandation 19 laisse toutefois plusieurs questions sans réponse : que faire si les actifs concernés (dont la valeur a été retraitée) sont complètement amortis et que la réserve de retraitement présente encore un solde ? Que faire d’une réserve de retraitement de la valeur des terrains, alors que le MCH2 prévoit que les terrains ne doivent pas être amortis ? Un complément à cette recommandation vous informe sur la manière de procéder.

Plan comptable et classification fonctionnelle – Mise à jour. Le plan comptable et la classification fonctionnelle ont bénéficié de quelques retouches durant l’année 2022. Ces retouches sont mises en évidence dans la toute dernière version du plan à votre disposition sur le site internet du SRS-CSPCP.

Traitement comptable de changements de zone de terrains – FAQ. Les terrains appartenant aux collectivités publiques sont parfois susceptibles de changer de zone dans le cadre des changements de dispositions en matière d’aménagement du territoire. Ces changements de zone impliquent une modification de valeur des terrains concernés (positive ou négative). Les montants en jeu peuvent être importants. Une réponse dans la « Foire aux questions » explique quand et comment il faut comptabiliser cette modification de valeur.

Questions de détails – FAQ. Le SRS-CSPCP est souvent sollicité au sujet de questions de détails relevant de l’utilisation du plan comptable et de la classification fonctionnelle. L’ensemble des réponses aux questions posées jusqu’à fin 2022 est à votre disposition sous forme de tableau Excel®. Grâce à des filtres, vous pouvez facilement rechercher les éléments qui vous intéressent.

Consultations IPSAS – Prises de position de la Suisse. Conformément à sa mission, le SRS-CSPCP a pris position –au nom de l’ensemble des collectivités publiques suisses- sur chacune des consultations lancées en 2022 par le Comité IPSAS formulant les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSASB *International Public Sector Accounting Standards Board*). Ces prises de position sont à votre disposition sur le site internet du SRS-CSPCP.

Application du MCH2 – État de situation. Le SRS-CSPCP s’informe régulièrement sur les modalités d’application du MCH2 dans les cantons et leurs communes. Vous trouverez sur le site internet du SRS-CSPCP une synthèse de ces modalités. Le constat est sans appel : l’harmonisation ne progresse que lentement et d’importantes différences subsistent entre les pratiques comptables des collectivités publiques.

Rapport d’activités 2022. La rétrospective du travail accompli par le SRS-CSPCP en 2022 est maintenant en ligne.

Développements attendus du MCH2 : Le programme de travail du SRS-CSPCP comprend en ce moment divers objets.

Concernant le tableau des flux de trésorerie, la Recommandation 14 n'utilise pas de manière cohérente la notion de l'actif circulant net dans le calcul du flux de trésorerie de l'activité d'exploitation selon la méthode indirecte entre son texte et ses exemples. Le SRS-CSPCP entend remédier à ce hiatus.

En matière de financements spéciaux et de fonds appartenant au capital propre, de nombreuses collectivités procèdent au bouclage d'une manière non harmonisée, en particulier en ne suivant pas le complément à la Recommandation 08. La Recommandation 08 devrait donc être améliorée et certaines notions être définies plus clairement.

S'agissant des dédommagements, contributions et charges d'exploitation, le SRS-CSPCP a pu avancer dans les travaux visant à mettre en place une délimitation claire entre ces notions et permettre une comptabilisation cohérente. Ces éléments seront présentés dans un complément à la Recommandation 03 qui traite du plan comptable.

La « Foire aux questions » devrait encore s'étoffer pour indiquer comment comptabiliser des contrats d'informatique dématérialisés.

Nous vous tiendrons informé·e·s de ces divers développements dans la prochaine Newsletter !

Toute l'actualité du MCH2 se trouve en permanence sur le site web du SRS-CSPCP. Prenez la peine de le consulter !
Avec nos meilleurs messages.

Au nom du Conseil suisse de présentation des comptes publics
Nils Soguel, directeur
Evelyn Munier, secrétariat